

Conditions générales d'assurance (CGA)

du contrat collectif d'assurance «Casco ménage» entre
la Zurich Compagnie d'Assurances SA et ServiceHunter SA



Conditions générales d'assurance (CGA) Edition 01/2025

du contrat collectif d'assurance «Casco ménage» entre la Zurich Compagnie d'Assurances SA, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich (Zurich) et ServiceHunter SA, Birmensdorferstr. 94, 8003 Zurich (preneur d'assurance).

Art. 1 Personnes assurées

Sont assurés les clientes et clients du preneur d'assurance qui ont engagé une aide-ménagère via la plateforme Internet quitt.ch et qui ont choisi une couverture d'assurance dans le cadre du présent contrat collectif.

Art. 2 Début et fin

La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans la confirmation d'assurance. Elle est valable pour une année et se renouvelle tacitement pour une nouvelle année d'assurance, à moins que la personne assurée ou le preneur d'assurance ne résilie la couverture d'assurance par écrit pour la fin de l'année d'assurance en respectant un délai de préavis de trois mois.

La couverture d'assurance prend fin au plus tard à la fin du contrat collectif d'assurance.

Art. 3 Validité territoriale

L'assurance est valable dans les locaux des personnes assurées situés en Suisse.

Art. 4 Objets assurés et frais

Est assuré l'inventaire du ménage, c'est-à-dire tous les biens meubles à usage privé qui appartiennent aux personnes assurées.

Sont également assurés

- les outils de travail et les vêtements de travail dont le propriétaire est la personne assurée et que celle-ci utilise personnellement en tant qu'employé,
- les biens mobiliers en location et en leasing destinés à un usage privé,
- les effets d'hôtes (à l'exception des valeurs pécuniaires et des bijoux) et les objets de tiers confiés pour un usage privé,
- les frais de changement de serrure en cas de perte de clés.

Art. 5 Objets non assurés

les valeurs pécuniaires,

- les consommables (p.ex. piles, ampoules électriques, tubes luminescents et néons),
- les véhicules à moteur (à l'exception des cyclomoteurs pour lesquels aucune assurance responsabilité civile n'est prescrite par la loi), les remorques, caravanes, mobil-homes, y compris leurs accessoires,
- les bateaux pour lesquels une assurance responsabilité civile est légalement prescrite, ainsi que tous les véhicules nautiques équipés d'un moteur et tous leurs accessoires,
- les aéronefs qui doivent être inscrits au registre matricule des aéronefs,
- les constructions mobilières.

Art. 6 Risques assurés

Sont assurés les endommagements ou destructions imprévus et soudains dus à une action extérieure violente, p.ex. à la suite d'un dommage mécanique, d'une utilisation inappropriée, de variations de tension, de corps étrangers, qui sont causés par l'aide-ménagère engagée par l'intermédiaire de quitt.ch dans le cadre d'une mission conforme à son mandat (nettoyage, lavage, repassage, cuisine, etc.) dans les locaux des personnes assurées et sur leurs objets assurés.

Art. 7 Pas de couverture d'assurance

Sont exclus de l'assurance les dommages

- dus à l'usure, à l'exposition à la lumière, à des influences chimiques ou climatiques,
- causés par la vermine et les attaques fongiques,
- qui relèvent de garanties contractuelles ou légales,
- qui surviennent alors que les choses assurées sont remises à un tiers pour être transportées ou lors d'un changement de domicile, ainsi que les dommages résultant de la destruction ou de l'endommagement d'une remise en état ou d'un renouvellement des choses assurées effectué par un tiers,
- qui sont assurés ou peuvent être assurés par le biais de l'assurance incendie ou dommages naturels.

Art. 8 **Prestations d'assurance**

Le dommage est calculé sur la base du montant nécessaire au remplacement à la valeur à neuf au moment du sinistre (= valeur de remplacement), déduction faite de la valeur des restes. En cas de dommage partiel, le dommage est calculé à partir des frais de réparation à concurrence de la valeur de remplacement.

La prestation est limitée à CHF 3'000 par sinistre.

Art. 9 **Franchise**

La franchise s'élève à CHF 50 par sinistre.

Art. 10 **Procédure en cas de sinistre**

La preneuse d'assurance doit être immédiatement informée via quitt.ch, par téléphone au +41 43 505 18 02 ou par e-mail à l'adresse support@quitt.ch. Les justificatifs nécessaires (p.ex. factures, quittances, estimations) doivent être présentés à l'appui de la demande d'indemnisation. En outre, les personnes assurées doivent s'abstenir d'apporter aux choses endommagées des modifications susceptibles de rendre difficile ou impossible la détermination de la cause du sinistre ou de l'ampleur du sinistre.

Art. 11 **For judiciaire**

En cas de litige découlant du présent contrat, la personne assurée et le preneur d'assurance peuvent choisir comme for judiciaire:

- Zurich en tant que siège central de Zurich,
- le domicile ou le siège suisse de la personne assurée, à l'exclusion de tout autre domicile ou siège étranger.

Art. 12 **Sanctions économiques, commerciales ou financières**

Zurich n'accorde aucune couverture d'assurance et n'est pas tenue d'effectuer des paiements ou toute autre prestation dans la mesure où et aussi longtemps que cela constituerait une violation de sanctions économiques, commerciales ou financières.

Art. 13 **Traitement des données par Zurich**

Zurich traite les données qui concernent des personnes physiques (données personnelles) dans le cadre de la conclusion et de l'exécution des contrats, ainsi qu'à d'autres fins (marketing, etc.). Pour plus d'informations sur ce traitement, veuillez consulter la déclaration de protection des données des produits d'assurance de Zurich. Cette déclaration de protection des données est disponible sur www.zurich.ch/fr/protection-des-donnees ou auprès de Zurich Compagnie d'Assurances SA, Protection des données, Case postale, 8085 Zurich, datenschutz@zurich.ch. Zurich se réserve le droit, dans ce contexte et dans les autres cas cités dans la déclaration de protection des données, de transmettre des données personnelles à des tiers.

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch



Les marques représentées sont des marques enregistrées
au nom de Zurich Compagnie d'Assurances SA dans de
nombreuses juridictions à travers le monde.

ZH58783f-2412

